

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 5 décembre 2022**

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt-deux, le cinq décembre,  
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**, légalement  
Présents : 9 convoqué le 30/11/2022 s'est assemblé en mairie,  
Pouvoirs : 6 sous la présidence de Monsieur **MORIN Pierre**, Maire.  
Votants : 15

Présents : Messieurs et Mesdames MORIN Pierre, LHUILLIER Christèle, PIOLET Josué, AMMANN Marynn, BROSSET Sabrina, GUIGNARD Willy, KAHIA Kamel, ORSAY François et PINCHEMEL Véronique.

Pouvoirs : Mme GODEFROY Stéphanie à Mme BROSSET Sabrina, M. LASSALLE François à Mme PINCHEMEL Véronique, M. LANOISELÉE Bertrand à M. PIOLET Josué, M. PIRAUDEAU Benoit à M. GUIGNARD Willy et M. GREGOIRE Christophe à M. MORIN Pierre, Mme PRIEUR Françoise à M. KAHIA Kamel.

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

- :- :- :-

Avant de passer à l'ordre du jour, la parole est donnée à Sylvain NIZOU, Noizéen et ancien conseiller municipal, qui fait part des actions menées dans le domaine de la transition écologique et énergétique, en tant que professionnel. Il propose une réunion publique pour discuter sur ces thématiques. ; le conseil est favorable à l'organisation d'une réunion au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

- :- :- :-

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2022 : M. Guignard fait remarquer que l'interruption de séance a duré 4 mn 54 et non 15 mn.

- Voté à la majorité des voix moins 1 abstention (Mme Pinchemel, absente à la séance)

<b>2022-07-01 : Conseil municipal : élection d'un adjoint</b>
---

**Rapporteur : le Maire**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-03-02 du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire.

Il rappelle également que depuis la démission de Madame FIGUEIREDO Lisa de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire en date du 15 mars 2021, acceptée par Monsieur le sous- Préfet de Loches, ce siège de troisième adjoint est resté vacant.

Il précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, mais dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom ;

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien le nombre d'adjoints à trois conformément à la délibération du 23 mai 2020, et de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires pour l'élection du nouvel adjoint.

- Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, vote à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints à trois, conformément à la délibération du 23 mai 2020.

Sous la présidence de M. MORIN Pierre, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint ; il fait part de la candidature de Mme Stéphanie GODEFROY.

Après un appel à d'autres candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

- Mme Stéphanie GODEFROY ayant obtenu 13 voix, elle est désignée en qualité de troisième adjointe au maire de NOIZAY ; actuellement conseillère déléguée, elle est installée dans ses nouvelles fonctions.

*Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022*

### 2022-07-02 : Conseil municipal : indemnités de fonctions

#### **Rapporteur : le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2014-26 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint aura en charge les domaine « cadre de vie et fleurissement » et « environnement et développement durable »,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les indemnités des 3 adjoints, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

LHULLIER Christèle	1 <sup>ère</sup> adjointe	19.8	17
PIOLET Josué	2 <sup>ème</sup> adjoint	19.8	17
GODEFROY Stéphanie	3 <sup>ème</sup> adjointe	19.8	12

Les taux des indemnités du Maire et des 3 conseillers délégués restent inchangés et représentent une enveloppe totale de 109,60%.

*Adopté à la majorité des voix moins 2 votes contre (MM Guignard et Piraudeau) et 2 abstentions (Mme Pinchemel et M Lassalle).*

*Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022*

### 2022-07-03 : Dissolution du syndicat de voirie Noizay-Chançay

#### **Rapporteur : Josué PIOLET, adjoint**

Le syndicat de voirie des communes de Noizay et Chançay, qui avait obtenu une dérogation pour être maintenu, sera dissous au 31 décembre 2022 ; une clé de répartition de l'actif et du personnel a été établie, et les conditions de transfert ont été validées par le comité syndical, lors de la séance du 30 novembre, évoqué en commission voirie le 1<sup>er</sup> décembre.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat doit se prononcer sur cette dissolution.

Vu les dispositions des articles [L.5211-25-1](#) et [L.5211-26](#) du CGCT,

Vu la dernière modification des statuts du Syndicat de voirie Noizay-Chançay en date du 29 mai 2008,

➤ **Exposé des modalités de dissolution :**

▪ Les conditions budgétaires et comptables :

La dissolution du Syndicat de Voirie implique la répartition de l'actif et du passif du Syndicat.

Il est rappelé que le Syndicat a effectué le remboursement anticipé des emprunts en 2020. Le syndicat n'ayant contracté aucune autre dette, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

Le transfert des biens se fera selon la clé de répartition présentée dans le tableau de partage, en annexe de cette délibération :

Biens matériels des comptes de la classe 2	Commune de Noizay	14 730.59 €
	Commune de Chançay	14 519.75 €

Les autres comptes de la balance des comptes seront répartis par moitié entre les deux communes Noizay et Chançay et l'ajustement sera fait avec le compte 515.

▪ Les conditions de transfert du personnel :

Le Syndicat de voirie dispose d'un agent titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup> au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 10<sup>ème</sup> échelon IB 461 IM 404 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, au comité technique compétent. Le personnel concerné est nommé dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

Le personnel titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup> est transféré comme suit :

- À la commune de Noizay : 1 agent temps non-complet 17,5/35<sup>ème</sup>
- À la commune de Chançay : 1 agent temps non-complet 17,5/35<sup>ème</sup>

▪ Sort des contrats

Le syndicat se chargera de toutes les résiliations de contrats. Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par les deux communes membres par moitié.

▪ Archives

Les documents et archives du Syndicat de voirie Noizay-Chançay resteront au siège social du Syndicat à la Mairie de Chançay.

➤ Le conseil municipal, après avoir délibéré :

1. Prend acte des modalités de dissolution du syndicat de voirie ci-dessus explicitées ;
2. Donne son accord à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie Noizay-Chançay au 31 décembre 2022 aux conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées ;
3. Accepte l'acquisition de la désherbeuse rotative AGRIA au prix de 6 325 € ;
4. Autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires.

Adopté à la majorité des voix moins 2 abstentions (MM Guignard et Piraudeau).

Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022

**2022-07-04 : Personnel communal : modification des effectifs****Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de plusieurs mouvements, il y a lieu de procéder à des modifications d'agents titulaires et non titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 37,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les recrutements et départs de plusieurs agents communaux, titulaires ou contractuels,

➤ Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Recruter une secrétaire générale en contrat à temps complet au 4 janvier 2023, sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté) ;
- Recruter une ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 ;
- Recruter un adjoint technique titulaire à temps non complet (17h30/35<sup>ème</sup>) à la suite de la dissolution du syndicat intercommunal de voirie Noizay/Chançay, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à ces modifications.

*Approuvé à la majorité des voix moins 1 vote contre (M Piraudeau) et 4 abstentions (Mmes Amman et Pinchemel, MM Guignard et Lassalle)*

*Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022*

**2022-07-05 : Personnel communal : modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)****Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle les délibérations des 27 février 2017 et 30 janvier 2018 portant sur l'instauration du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire des agents communaux et destiné aux agents titulaires.

Il rappelle également que ce Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), et se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il propose à l'assemblée de rendre accessible ce régime indemnitaire aux agents contractuels permanents de la commune, qui représentent une proportion non négligeable de l'effectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n° 2017-02-05 en date du 27 février 2017 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative,

VU la délibération n° 2018-01-02 en date du 30 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière technique,

Vu le tableau des effectifs ;

➤ Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'étendre le régime indemnitaire « RIFSEEP » à tous les agents permanents non titulaires, à temps complet ou non-complet, soumis à l'entretien d'évaluation, ce à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023,
2. D'actualiser les groupes de fonctions et les montants annuels maximum, dans les limites fixées par les textes de référence, et inscrits chaque année au budget.

### **Bénéficiaires**

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Le régime indemnitaire des agents à temps non-complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent et liée uniquement au poste, avec un montant annuel fixe. Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés ci-dessous soient fixés à :

### **Cadres d'emplois de la filière administrative**

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant plafond IFSE</b>	<b>Montant Plafond CIA</b>
<b>A 1</b>	Secrétaire générale	5 000 €	1 600 €
<b>B 1</b>	Assistant de direction	3 500 €	1 000 €

**Cadres d'emplois de la filière technique**

Groupe de fonctions	Emploi	Montant plafond IFSE	Montant Plafond CIA
C 1	Responsable de service	2 500 €	500 €
C 2	polyvalence / qualifications / expertise	2 000 €	400 €
C 3	Agent d'exécution	1 200 €	300 €

**Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant Plafond CIA
C 1	Connaissances particulières liées aux fonctions / qualifications	1 500 €	300 €
C 2	Exécution / Adaptation / Contraintes	1 200 €	300 €

**Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant Plafond CIA
C 1	Encadrement de proximité / qualifications / Adaptation	1 500 €	300 €
C 2	Exécution / adaptation / connaissances particulières	1 000 €	200 €

Les modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. mises en place dans les délibérations susvisées restent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et transmis pour information au centre de gestion de la fonction publique.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du régime indemnitaire telle que proposée.

*Adopté à la majorité des voix moins 2 abstentions (MM Guignard et Piraudeau).*

*Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022*

**2022-07-06 : Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire**

**Rapporteur : Christèle LHUILLIER, adjointe**

La classe des cours moyen s'est rendue à l'Assemblée Nationale en mai dernier. Les frais de transport ont été proportionnellement partagés avec le Lycée Agricole d'Amboise ; le coût pour Noizay s'élève à 489,90 €. Il était convenu que les frais soient partagés entre l'école, l'APE et la commune ; la facture a été intégralement réglée par la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de voter une subvention exceptionnelle de 163 € au bénéfice de la coopérative scolaire de Noizay, représentant un tiers du montant global.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6745 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022

### 2022-07-07 : Tarifs municipaux 2023

#### Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour l'an prochain.  
Vu le code général des collectivités locales,  
Après avis de la commission finances,

- Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, vote les tarifs proposés suivants :

#### SALLE « VAL DE LOIRE » : Hall – office

Durée d'utilisation	Résidents	Non-résidents
Demi-journée (6h)	50,00 €	60,00 €
Journée (24h)	100,00 €	120,00 €
Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation

#### SALLE « VAL DE LOIRE » : Hall – salle 200 personnes – office

Durée d'utilisation	Résidents	Non-résidents
Demi-journée (6h) ou journée sup. au W-End	120,00 €	180,00 €
Journée (24h)	320,00 €	450,00 €
Week-end (vendredi 14h au lundi 8h)	450,00 €	620,00 €
Cautiion	500,00 €	500,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation
Chauffage ½ journée	50,00 €	50,00 €
Chauffage journée (15/10 au 15/04)	80,00 €	80,00 €
Chauffage W-E (15/10 au 15/04)	150,00 €	150,00 €

#### SALLE « LA BERNACHE »

Durée d'utilisation	Résidents	Non-résidents
Demi-journée (6h) ou journée sup. au W-End	35,00 €	65,00 €
Journée (24h)	105,00 €	150,00 €
Week-end (Vendredi 12h au Lundi 8h ou samedi 12h au mardi 8h)	210,00 €	250,00 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Cautiion	220,00 €	220,00 €
Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation
Chauffage ½ journée	18,00 €	18,00 €
Chauffage journée (15/10 au 15/04)	25,00 €	25,00 €
Chauffage W-E (15/10 au 15/04)	50,00 €	50,00 €
Office ½ journée	10,00 €	15,00 €
Office 1 journée	25,00 €	30,00 €
Office WE	50,00 €	60,00 €

**SALLES « LA VARENNE » ou « WAULSORT »**

<b>Durée d'utilisation</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
Demi-journée (6h)	40,00 €	50,00 €
Journée (24h)	80,00 €	100,00 €
Week end ( V.14h au L. 8h)	150,00 €	200,00 €
Forfait ménage avec office	40,00 €	40,00 €
Caution	180,00 €	180,00 €
Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation
Chauffage ½ journée (15/10 au 15/04)	15,00 €	15,00 €
Chauffage journée (15/10 au 15/04)	22,00 €	22,00 €
Chauffage hiver Week end	45,00 €	45,00 €
Office ½ journée	10,00 €	15,00 €
Office 1 journée	25,00 €	30,00 €
Office WE	50,00 €	60,00 €

**ASSOCIATIONS NOIZÉENNES :**

Les salles communales sont mises à disposition gracieusement par convention annuelle pour toutes les activités et réunions des associations, ainsi que pour les 2 premières manifestations de l'année.

Dépôt de garantie annuelle	600,00 €
Tarif location des salles à partir de la 3 <sup>ème</sup> manifestation	50% du tarif résidant
Forfait ménage : tarif selon salle	

**RÉUNIONS PUBLIQUES**

<b>Salles</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Val de Loire</b>	120,00 €
Caution	500,00 €
Option ménage	80,00 €
<b>Bernache</b>	45,00 €
Caution	220,00 €
Option ménage	65,00 €
<b>Varenne ou Waulsort</b>	40,00 €
Caution	180,00 €
Option ménage	40,00 €
Arrhes	30% à la réservation

En fonction de la période (du 15 octobre au 15 avril), le chauffage sera facturé selon la durée d'utilisation, à la demi-journée ou à la journée. Un chèque correspondant à l'option ménage sera demandé à l'entrée des lieux et rendu si la salle est rendue conforme à l'état des lieux d'entrée.

**MISES A DISPOSITION**

La mise à disposition gratuite avec facturation du forfait ménage et chauffage en période hivernale au tarif résident de la salle empruntée (période du 15 octobre au 15 avril) est accordée pour Le personnel communal une fois par an pour des manifestations à titre exclusivement familial (maintien des dispositions de la délibération du 23/03/2002).

La mise à disposition entièrement gratuite est accordée pour les obsèques et les réunions publiques politiques pendant les campagnes électorales.



**LOCATIONS DIVERSES**

Garage (montant par trimestre)	125,00 €
Emplacement taxi – Forfait annuel	185,00 €

**ANIMAUX ERRANTS OU BLESSÉS**

Prise en charge d'un animal/frais de gestion	30.00 €
Forfait journalier de garde (1 à 11 jours maxi)	12.00 €

Les éventuels frais de vétérinaire seront facturés selon le montant des honoraires réglés par la commune, majorés de 10% de frais de gestion.

**CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Concession 15 ans	<b>200,00 €</b>
Concession 30 ans	<b>275,00 €</b>
Concession 50 ans	<b>420,00 €</b>
Columbarium 15 ans (ancien cimetière)	<b>285,00 €</b>
Columbarium 30 ans (ancien cimetière)	<b>555,00 €</b>
Vacation police	<b>21,00 €</b>

**ESPACE CINÉRAIRE (nouveau cimetière)**

Case columbarium - cavurne 15 ans	<b>450,00 €</b>
Case columbarium - cavurne 30 ans	<b>850,00 €</b>
Dispersion des cendres : plaque signalétique	<b>60,00 €</b>
Dépôt d'urne : plaque signalétique	<b>65,00 €</b>

*Adopté à la majorité des voix moins 4 abstentions (MM Guignard, Piraudeau, Lassalle et Mme Pinchemel)*

*Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022*

**2022-08- : Convention avec ENEDIS****Rapporteur : Josué PIOLET, adjoint**

ENENDIS TOURS va procéder au renforcement du réseau électrique Moyenne tension, au lieu-dit le Gros Ormeau à Noizay. Une armoire de coupure P9001 JOLIES FLEURS et ses accessoires doit être installée.

A cette fin, il est proposé une convention de mise à disposition de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle communale, cadastrée section E n° 1287, d'une superficie totale de 2415 m<sup>2</sup>, sise à la Bousserie.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages susvisés installés et de ceux qui pourraient leur être substitués.

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

Vu le projet de convention,

- ✓ Le conseil municipal est invité approuver la convention et autoriser le Maire à la signer avec ENEDIS, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

*Adopté à l'unanimité*

*Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022*

**2022-07-09 : Convention d'autorisation de travaux sur le domaine public****Rapporteur : M. Piolet, adjoint**

M. DENIS Jean-Luc, administré domicilié rue Jacquelin à Noizay, souhaite aménager l'accès à son domicile en raison du dénivelé entre la route et sa propriété ; cet accès, situé sur le talus du domaine public, nécessite une convention pour convenir des modalités de réalisation des travaux.

L'aménagement envisagé est constitué d'une dalle béton entre 10 et 15cm d'épaisseur sur une surface de 10m<sup>2</sup> selon le plan annexé au projet de convention.

Mme AMMANN dit que la convention ne protège pas assez en cas de litige

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Autorise la réalisation et précise qu'avant la réalisation, le propriétaire devra effectuer une demande auprès de TRAPIL ;
- ✓ Approuve la convention et autorise le Maire à la signer avec le propriétaire, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

La délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa télétransmission en préfecture.

*Adopté à l'unanimité*

*Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022*

**2022-07-10 : Convention d'entretien d'un fossé d'utilité publique****Rapporteur : M. Piolet, adjoint**

L'objet de la convention proposée est de permettre l'entretien par la commune d'un fossé situé sur le domaine privé, qui est nécessaire à l'écoulement des eaux de ruissellement de la rue de Beaumont.

Ce fossé se situe sur les parcelles cadastrées section AD 773 et 774 ; il ne figure pas au cadastre  
Les propriétaires s'engagent à laisser l'accès 2 fois par an pour l'entretien de ce fossé.

Vu le projet de convention,

- ✓ Le conseil municipal est invité à approuver la convention et autoriser le Maire à la signer avec les propriétaires de ces deux parcelles, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

La délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa télétransmission en préfecture.

*Adopté à l'unanimité*

*Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022*

**2022-07-11 : Travaux de bâtiments 2023****Demande de subvention au Conseil Départemental - FDSR****Rapporteur : M. Piolet, adjoint**

Préambule : dans le but de réduire les factures d'énergie, il est proposé de transformer l'ensemble des luminaires école/Mairie/Salles pour un éclairage LED. Un devis a été établi et il convient de prioriser les lieux les plus utilisés, mairie et école.

Le devis global s'élève à 71 216,27 € HT.

Vu l'avis de la commission bâtiments en date du 1<sup>er</sup> décembre, retenant les postes suivants :

- ✓ Ecole : 10 482,48 €
- ✓ Ecole/cantine : 7 221,92 €
- ✓ Salle de sports : 2 075,02 €

➤ Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide de :

1. Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour des travaux de relamping, sur une estimation s'élevant à 19 779,42 € HT, au titre de l'enveloppe socle du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) 2023,
2. S'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement ;
3. Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,
4. Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

*Adopté à la majorité des voix moins 3 votes contre (MM Guignard, Piraudeau, Mme Pinchemel) et une abstention (M Lassalle)*

Reçu en Préfecture le 08/12/2022 et publié le 09/12/2022

## **DÉCISION DU MAIRE**

Le 20/10/2022 : signature d'un devis complémentaire avec ROBIN Peintures pour les travaux de rénovation de la salle Val de Loire, pour un montant Total H.T. de 3251,26 € - TTC 3 901,51 €.

## **INFORMATIONS**

**CULTURE – PATRIMOINE** : la signalétique destinée au parcours des châteaux et belles demeures est soumise à des copies à critiques croisées ; le bon à tirer pour la réalisation de cette signalétique va être émis prochainement.

Les 2 tableaux de l'église sont rénovés et réinstallés.

Le projet du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Francis Poulenc, mené avec plusieurs personnalités du secteur, n'a pas abouti, il y aurait un concert à Nazelles, commune où FP venait souvent dans sa famille.

**ILLUMINATIONS** : sobriété avec lumières en complétant avec des décorations, fabriquées avec des matériaux de récupération et avec la participation des plusieurs habitants.

Concert de Noël à l'église samedi 10 décembre à 19h

Marché de Noël dimanche 11 décembre de 10h à 18h, avec plusieurs animations

Repas de Noël pour les anciens samedi 17 décembre

## **BATIMENTS/VOIRIE**

Mise en place de capteurs de température dans tous les locaux, les prescriptions sont bien respectées.

Sécurité vallée de Vautruchot : depuis la mise en place des chicanes, la vitesse des usagers s'est ralentie.

Un autre projet sera mené en 2023.

Eclairage public : La mise en place de luminaires LED est prévue en 2023 rue Jules Ferry.

Séance levée à 21h15

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 décembre 2022 :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>FOLIO</b>
2022-07-01	Conseil municipal : élection d'un 3 <sup>ème</sup> adjoint	M. PIOLET	178-179
2022-07-02	Conseil municipal : indemnités de fonctions	M. PIOLET	179
2022-07-03	Dissolution du syndicat de voirie Noizay/Chançay	M. MORIN	180
2022-07-04	Personnel communal : modification des effectifs	M. MORIN	181
2022-07-05	Personnel communal : modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)	M. MORIN	181-183
2022-07-06	Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire	M. PIOLET	183-184
2022-07-07	Tarifs municipaux 2023	M. MORIN	184-186
2022-07-08	Convention avec ENEDIS	M. MORIN	186
2022-07-09	Convention d'autorisation de travaux sur le domaine public	M. MORIN	187
2022-07-10	Convention d'entretien d'un fossé d'utilité publique	M. MORIN	187
2022-07-11	Travaux de bâtiments 2023 : demande de subvention FDSR	M. MORIN	187-188

Etat des décisions

Informations diverses.

**SIGNATURES**

Pierre MORIN	Christèle LHUILLIER	Josué PIOLET
Maryne AMMANN	Sabrina BROSSET	Stéphanie GODEFROY
		POUVOIR
Christophe GRÉGOIRE	Willy GUIGNARD	Kamelle KAHIA
POUVOIR		
Bertrand LANOISELÉE	François LASSALLE	François ORSAY
POUVOIR	POUVOIR	
Véronique PINCHEMEL	Benoît PIRAUDEAU	Françoise PRIEUR
POUVOIR	POUVOIR	POUVOIR